



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N:5.1.1

Objet : Arrêté portant modification de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Cédric NICOLAS, Adjoint au Maire.

Le Maire,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre des adjoints au maire,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère de plein droit au maire le pouvoir de police municipale,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Cédric NICOLAS en tant qu'Adjoint au Maire,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 23 septembre 2020 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Cédric Nicolas, Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de modifier la délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Cédric NICOLAS, Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation aux Adjoint au Maire notamment en ce qui concerne les articles L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 23 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cédric NICOLAS, Adjoint au Maire, est modifié dans son article 2, de sorte à ajouter à la délégation précitée le domaine suivant :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), qui sera renommée « Tribunal du stationnement payant » au 1er janvier 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la Ville.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, des l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine
- L'intéressé

Bourg-la-Reine, le **07 OCT. 2024**

Le Maire,




Patrick DONATH